

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAT
Question écrite n° 5506

Texte de la question

M. Dominique Caillaud attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation difficile des centres d'aide par le travail (CAT) de Vendée. Les CAT connaissent aujourd'hui une dérive préoccupante qui peut les conduire à privilégier les critères de production économique au détriment de leur mission traditionnelle d'accueil et de soutien des personnes handicapées. Il semblerait que les Cotorep aient ainsi mis en place un processus de sélection implicite au profit des travailleurs les plus performants, et rejettent les demandes de temps partiel formulées pour des travailleurs poly-handicapés particulièrement vulnérables. Par ailleurs, la Vendée souffre d'un manque crucial de places en CAT : cent cinquante personnes attendent depuis plusieurs mois la possibilité d'entrer en structure de travail adapté. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si les personnes lourdement handicapées, ne pouvant travailler qu'à temps partiel, conservent leur place en CAT, et si l'engagement de moyens supplémentaires de l'Etat, en vue de créer de nouveaux postes de travail adaptés, est prévu à brève échéance dans son département.

Texte de la réponse

Bien que des efforts considérables aient été accomplis (en 1980, on comptait 58 297 places dans les CAT ; en janvier 1996, 83 666 places), le manque persistant de places dans les centres d'aide par le travail, et l'existence de listes d'attente, préoccupent le Gouvernement. Aussi, afin de continuer de répondre aux besoins, le financement de 2 000 places nouvelles de CAT et 500 places nouvelles d'ateliers protégés est prévu dans le projet de loi de finances pour 1998. La création de ces places supplémentaires devra comme en 1997 satisfaire les besoins des jeunes maintenus en établissements de l'éducation spéciale au titre de ce qu'il est convenu d'appeler l'amendement CRETON tout en tenant compte des taux d'équipement départementaux et régionaux. Pour ce qui concerne le département de la Vendée, depuis 1991 187 places supplémentaires de CAT ont été créées. La capacité totale dont dispose ce département est donc de 908 places fin 1997, soit un taux d'équipement de 3,39 pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans, supérieur au taux régional (2,99) et au taux national (2,78). S'agissant des orientations de la COTOREP (1re section) de la Vendée, elles s'inscrivent dans le cadre des dispositions en vigueur, à savoir que l'admission en CAT est la conséquence : de la reconnaissance du statut de travailleur handicapé ; du choix de la structure la plus adéquate pour accueillir l'intéressé en fonction de son niveau de handicap.

Données clés

Auteur: M. Dominique Caillaud

Circonscription : Vendée (2e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 5506

Rubrique: Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE5506

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3663 **Réponse publiée le :** 9 février 1998, page 698